

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars**, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

**Etaient présents** : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT**, Adjoints, **Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE**.

**Absentes excusées** : **Sandrine DELFIEU** pouvoir à **C. POMMIER**, **Laëtitia DUFOUR** pouvoir à **L.CHATELUS**,

**Absent(s)** : **Samyha LOUBIBET, Sébastien DURAND**

**Date de la convocation** : mercredi 22 mars 2023

**Secrétaire élue pour la séance** : **Catherine MOUILLER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230328-DCM202319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

**N°2023-19 OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU RECOUVREMENT DE CRÉANCE  
POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET MATÉRIAUX**

**M. le Maire** rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 16 septembre 2011 concernant l'instauration d'un recouvrement de créance pour enlèvement de dépôts sauvages de déchets et matériaux.

Il informe que même si les contrevenants ne récidivent pas, les agents techniques sont encore confrontés à ce genre de dépôt sur le domaine public de la commune.

Aussi il propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'augmentation du montant de ce recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2122-1 et L 2212.2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 541.3 du Code de l'Environnement

Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets

Vu les articles R 650-5, R 632-1 et R 634-2 du Code Pénal,

Vu que le responsable de dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles

Vu la dotation de bacs individuels et quelques-uns collectifs pour les ordures ménagères et les emballages par Roannais agglomération ;

Vu la présence de conteneurs à verres en trois points distincts sur le territoire communal ainsi que d'une déchèterie intercommunale sur la commune ;

Considérant que malgré ces services, il y a toujours des dépôts illicites sur le territoire de la commune ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, sans compter l'atteinte à l'environnement ;

Accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune :

**Article 1** : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur la commune de Pouilly les Nonains se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts illicites.

**Article 2** : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable Loire Nord.

**Article 3 :** *Le tarif forfaitaire pour un enlèvement de déchets ou matériaux déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation par les services de la commune sera de 150 €.*

**Article 4 :** Dans le cadre de dégâts au domaine public, si l'enlèvement nécessite l'utilisation d'engins de travaux publics (pelleteuse...) le coût des frais d'évacuation sera facturé au coût réel de la prestation.

**Article 5 :** Les agents du service technique de la commune de Pouilly les Nonains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cette disposition sera applicable à compter du 3 avril 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 29 mars 2023

Le Maire,  
Eric MARTIN

La secrétaire de séance, Catherine MOUILLER

